



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/63-

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (Modification inférieure ou égale à 10% du temps de travail)

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Expose à l'assemblée qu'il convient d'adapter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe, actuellement fixé à 8 heures par semaine.

Ce poste est affecté à l'École de musique municipale Anne Sylvestre et correspond à l'enseignement des guitares modernes. Il comprend également l'encadrement de l'ensemble jazz-musiques actuelles et la coordination de la classe orchestre.

Afin de répondre de manière plus adaptée aux besoins pédagogiques de l'établissement pour l'année scolaire à venir, en particulier en fonction des effectifs prévisionnels d'élèves inscrits dans ces disciplines, il est proposé de réduire la quotité de travail à 7,20 heures hebdomadaires (36%), à compter du 1er octobre 2025.

Cette mesure vise à garantir une organisation cohérente et efficiente du service, tout en maintenant un enseignement de qualité conforme aux objectifs du projet pédagogique de l'École de musique.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°95-21 en date du 21 Septembre 2021 créant l'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe, à une durée hebdomadaire de 8h (40%).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1

de porter, à compter du 1^{er} octobre 2025, de 8 heures (temps de travail initial) à 7,2 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe, pour le poste d'enseignement des guitares modernes comprenant l'encadrement de l'ensemble de jazz-musiques actuelles ainsi que la coordination de la classe orchestre.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 31/10/25
Et de la publication sur le site internet le... 31/10/25
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com